

## **COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 8 février 2019**

Membres présents : 14 – Membres excusés : 01 - Procurations : 01 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 8 février 2019 à 20h.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHAMPOUX.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

### **1. *Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU***

**Vu** le code de l'urbanisme et les articles L.153-54 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 avril 2014 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 20 octobre 2017 ;

**Vu** la décision n°2018-ARA-DUPP-00911 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 août 2018 ;

**Vu** le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 2 octobre 2018 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier présenté ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 octobre 2017 ayant pour principal objet le réaménagement des abords du Gour de Tazenat.

Ce projet relève précisément d'une opération d'intérêt général, respectant les orientations du SCOT des Combrailles, la Charte du PNR des Volcans d'Auvergne, permettant de conforter la vocation touristique du site touristique majeur qu'est le Gour de Tazenat. Il s'agit de réorganiser et d'augmenter la capacité de stationnement aux abords de la RD19, afin de les sécuriser et de faire face à une fréquentation importante en période estivale du site du Gour de Tazenat. Il est précisé qu'une étude d'aménagement est en cours, elle se poursuivra par la suite par le dépôt d'un permis d'aménager.

La déclaration de projet a entraîné la mise en compatibilité du PLU avec les modifications suivantes apportées :

- Modification du PADD pour lever les ambiguïtés des orientations définies concernant le Gour en matière de patrimoine écologique et de paysage.
- Modification du plan de zonage pour réadapter l'emprise de la zone N\* au projet, suppression de la zone existante de 0,70 hectare et création d'une nouvelle zone de 2,34 hectares.
- Modification à la marge du règlement de la zone N\* pour être pleinement adapté au projet, concernant le stationnement, l'imperméabilisation des sols et le traitement paysager de l'aménagement.

Au niveau de la procédure, la commune a consulté la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a décidé de la non réalisation d'une étude environnementale dans sa décision n°2018-ARA-DUPP-00911 du 14 août 2018.

La commune a ensuite engagé une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 2 octobre 2018. Les principales observations portent sur :

- Les conditions d'entretien de la partie enherbée des aménagements. Un système de tonte sera mis en place.

- La clarification de la notion de SAU, la vérification des productions identifiées par l'INAO et l'actualisation des éléments de diagnostic agricole.
- L'évolution du GAEC concerné par le projet. Il est implanté sur Neuf-Eglise. La fille de l'exploitant qui vient de reprendre l'exploitation, envisage de concentrer son foncier exploité sur la commune de Neuf-Eglise, mais les autres ilots travaillés sur Charbonnières-les-Vieilles sont appelés à conserver leur usage agricole.
- Le potentiel impact du projet sur le fonctionnement du bassin versant du Gour de Tazenat. Après vérification, il est confirmé que le projet n'a pas d'impact sur ce bassin versant, car étant situé en aval.

La commune a reçu les avis suivants :

- Avis de l'ARS : ne s'opposant pas au projet d'aménagements de parkings d'autant plus qu'il vise à l'amélioration de l'existant et qu'il n'a pas d'impact sur le bassin versant ; faisant des recommandations concernant la protection du Gour, des précautions devront être prises non seulement en phase d'exploitation mais aussi durant la phase des travaux.

L'enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 26 novembre au 28 décembre 2018. L'enquête a permis de recueillir trois observations, portant sur les thématiques suivantes : construction du parking en zone protégée, moindre capacité du parking alors que la fréquentation du lac est en hausse, trait rouge sur le plan du projet pouvant représenter une barrière et condition d'accès à des prés, constructibilité d'une parcelle éloignée du site du Gour.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations :

- Une réflexion devra être menée sur la détermination du lieu d'attente des cars déposant des visiteurs au Gour et allant en direction de Manzat, et sur la détermination de l'endroit où ils pourront faire demi-tour de façon sécurisée.
- Des éclaircissements devront être apportés à la personne qui s'inquiète d'un possible empêchement à circuler sur le chemin situé entre les parcelles G 1127 et YS 51. S'il y a lieu, une entente devra être trouvée.
- Afin de préserver au mieux le site et son bassin versant, afin d'éviter toute pollution du Gour et de son ruisseau d'alimentation, des précautions importantes seront à prendre non seulement pendant la période d'exploitation mais aussi pendant la période des travaux.

Suite aux avis des personnes publiques associées et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, la commune a modifié le dossier sur :

- Les éléments de diagnostic agricole,
- La localisation du projet par rapport au bassin versant du Gour de Tazenat.

La commune a apporté par ailleurs les informations suivantes :

- Lieu d'attente des cars déposant des visiteurs au Gour et allant en direction de Manzat : les cars peuvent patienter et faire demi-tour sur l'aire de repos à environ 2 km du Gour, au bord de la RD19 sur la commune de Manzat (parcelle ZI 81).
- Demande relative à la circulation sur le site : aucune barrière n'est prévue à l'endroit indiqué.
- Précautions à prendre pendant la période d'exploitation et pendant la période des travaux : un accompagnement du PNRVA et du CPIE sera mis en œuvre en amont et lors de la phase de travaux afin de veiller à leur bon déroulement. Concernant l'exploitation future, une veille sera réalisée dans le cadre du plan de gestion du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- D'approuver la déclaration de projet et confirme l'intérêt général du projet de réaménagement des abords du Gour de Tazenat, permettant de conforter la vocation touristique du site touristique majeur qu'est le Gour de Tazenat ;
- D'approuver la mise en compatibilité du PLU qui en découle.

## 2. Ouverture de crédits d'investissement pour 2019 avant le vote du Budget Primitif 2019

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**Vu** le Budget Primitif 2018, section investissement, comptes 20, 21 et 23 pour un montant total de 389 297,37 €

**Considérant** que des crédits peuvent être ouverts sur 2019 pour permettre de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019, dans la limite du quart de cette somme, soit 97 324,34 € ;

**Considérant** que les besoins dans ce cadre sont les suivants :

-C/21 – Matériels (matériels atelier, alarme, .....)	10 000 €
-C/276382 – Participation annuelle EPF-SMAF	11 200 €
-C/2313 – Divers travaux	20 000 €
-C/20 – PLU	<u>2 500 €</u>
	43 700 €

**Considérant** que ces crédits seront réinscrits au BP 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'inscrire aux comptes précités des crédits nouveaux, selon la répartition énoncée ci-avant, pour un montant maximum de 43 700 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2019.

## 3. Fonds d'intervention Communal : tableau de programmation 2019-2021

**Vu** le nouveau dispositif des aides de la collectivité départementale aux communes, le Fonds d'Intervention Communal (FIC), adopté par le Conseil départemental lors de sa session des 18, 19 et 20 décembre 2018 ;

**Vu** le courrier du Conseil départemental en date du 31 décembre 2018 nous adressant le tableau de programmation du FIC pour 2019, 2020 et 2021 à compléter avant le 15 mars 2019 ;

**Considérant** que pour pouvoir effectuer une demande de financement, la commune doit arrêter une programmation de dépenses éligibles au FIC sur 3 ans ;

**Considérant** les critères retenus, le plafond de dépenses éligibles sur 3 ans est fixé à 450 000 € pour un financement FIC de 20% hors coefficient de solidarité ;

**Considérant** que le coefficient départemental de solidarité de la commune est de 0,99 %,

**Considérant** un taux d'intervention de 19,8 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'inscrire les opérations suivantes au titre de la programmation FIC sur 3 ans :

- 2019 :	Réfection des façades de l'église et des murs du cimetière	56 261,50 € HT
- 2020 :	Réfection de la Mairie (façades, menuiseries, couverture)	102 000 € HT
- 2021 :	Voirie communale	<u>291 738,50 € HT</u>
	TOTAL H.T. de la programmation triennale	450 000 € HT

- D'établir les tableaux de programmation FIC dans ce sens,

- De solliciter un financement FIC pour l'année 2019 comme suit : *Réfection des façades de l'église et des murs du cimetière pour un montant de 56 261,50 € HT,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant.

#### **4. Projets 2019 : demande de subvention DSIL**

**Vu** le projet de Réfection des façades de l'église et des murs du cimetière estimé à 56 261,50 € HT,

**Considérant** les divers financements potentiels et notamment la Dotation de soutien à l'investissement local,

**Considérant** le nouveau plan de financement prévisionnel :

- Etat (D.E.T.R « bâtiment communaux » 30%)	16 878,45 €
- DSIL (10,2 %)	5 738,67 €
- Conseil régional AURA (20 %)	11 252,30 €
- Conseil départemental FIC (19,8 %)	11 139,78 €
- Fonds propres commune (20 %)	11 252,30 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2019, et à constituer le dossier correspondant.

#### **5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**Considérant** que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>),
- De préciser que le contrat sera établi du 04 mars 2019 au 30 juin 2019,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

#### **Questions communautaires**

- a) **Commission « développement durable et transition énergétique » : désignation d'un délégué.** Dominique GIRARD est désigné délégué à cette commission.

#### **Questions diverses**

- a) **Conscrits ;**

- b) **Demande d'acquisition du domaine public.** Un administré a transmis une demande d'acquisition du domaine public (village de Bort). Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande. Une autorisation de passage sur le domaine public sera accordée.
- c) **Collège René Cassin de Manzat : demande de subvention.** Le Conseil municipal ne donne pas suite.
- d) **Association Prévention routière : demande de subvention.** Le Conseil municipal ne donne pas suite.
- e) **SIEG du Puy-de-Dôme : déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques.** Le SIEG du Puy-de-Dôme a informé la commune qu'un déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques va être réalisé sur l'ensemble du département. En conséquence, la cotisation annuelle pour les collectivités adhérentes sera réévaluée.
- f) **SI de Sioule et Morge.** Sébastien PORTIER fait un point sur la situation du Syndicat.
- g) **Adressage des villages.** Michaël BARÉ indique aux conseillers que le Bon à Tirer est en cours de réalisation pour la fabrication des plaques et numéros de rue.
- h) **Salle polyvalente : demande de location.**
- i) **Cirque Landri : demande d'autorisation pour spectacle en mars 2019.**
- j) **Association des Accidentés de la vie (section Ancizes/St Georges de Mons) : assemblée générale le 23 février 2019.**
- k) **Lettre du ministre chargé des collectivités territoriales (Grand Débat National).**
- l) **Formation des élus.** Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les élus peuvent bénéficier de formations dans le cadre du « DIF Elus ». Les conseillers municipaux seront destinataires d'un programme de formations proposé par le « Centre de Formation des Elus ».
- m) **Date du prochain Conseil Municipal :** le 22 mars 2019 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.